

## Mécénat

### Appel à projets

### « Bien vivre dans les établissements de santé »

**2025**

L'appel à projets « Bien vivre dans les établissements de santé » est ouvert du 23 octobre au 4 décembre 2025.

Cet appel à projets vise à soutenir des projets qui améliorent l'expérience et le bien-être des personnes accueillies, de leurs proches et des soignants dans les établissements sanitaires et médico-sociaux.

Il s'agit d'améliorer de manière concrète et directe le quotidien, l'autonomie et la qualité de vie des personnes au sein des établissements selon 4 axes :

#### Bien vivre dans les établissements de santé

■ Se rencontrer et  
renforcer le lien social,  
y compris intergénérationnel

■ Vivre des moments de  
détente et de divertissement

■ Etre au contact de la  
nature et des animaux

■ Développer la vie citoyenne  
et les liens avec le territoire

L'enveloppe disponible pour cet appel à projets est de 105 000 €, chaque projet lauréat pouvant recevoir entre 5 000 et 20 000 €. Retrouvez dans ce document toutes les modalités de l'appel à projets.

*L'appel à projets « Bien vivre dans les établissements de santé » est organisé par Praemia REIM France dans la continuité des 3 premiers appels à projets de Praemia Healthcare.*

## Sommaire

|                                                       |    |
|-------------------------------------------------------|----|
| Conditions d'éligibilité.....                         | 3  |
| Critères de sélection.....                            | 4  |
| Étapes .....                                          | 5  |
| Calendrier .....                                      | 5  |
| Modalités de candidature .....                        | 6  |
| Contact .....                                         | 6  |
| FAQ.....                                              | 7  |
| Protection des données personnelles.....              | 9  |
| Annexe – Questions du formulaire de candidature ..... | 10 |

## Conditions d'éligibilité

### L'organisme qui porte le projet doit cumulativement :

- Être un établissement sanitaire ou médico-social (public ou privé à but non lucratif ou lucratif)<sup>1</sup>, un organisme (public ou privé à but non lucratif ou lucratif) gérant un tel établissement, un fonds de dotation, une fondation ou une association déclarée
- Exercer son activité depuis plus de 1 an au moment du dépôt complet de la candidature
- Avoir son siège social en France

### Le projet doit cumulativement :

- S'inscrire dans la thématique « bien vivre dans les établissements de santé », en ciblant un public de patients, résidents, personnes accueillies, leurs proches et/ou les soignants au sein d'établissements sanitaires ou médico-sociaux
- Répondre à un des axes suivants : se rencontrer et renforcer le lien social ; vivre des moments de détente et de divertissement ; être au contact de la nature et des animaux ; développer des liens avec son territoire ou la vie citoyenne
- Relever de l'intérêt général
- Se dérouler en France
- Ne pas être terminé au moment de la candidature et débiter au plus tard dans les 6 mois suivant la signature de la convention de mécénat
- Inclure un budget avec au minimum 10 % de financement provenant de l'établissement concerné par le projet ou son fonds de dotation
- Respecter la réglementation applicable
- Respecter les principes éthiques défendus par Praemia REIM France, notamment le respect des droits fondamentaux, l'intégrité, la lutte contre la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts et la protection de l'environnement.

Il est précisé que les projets suivants ne sont pas éligibles : les projets d'acquisition d'équipements numériques ; les projets qui relèvent directement du budget de fonctionnement des établissements sanitaires et médico-sociaux et/ou de l'organisme gestionnaire<sup>2</sup> ; les projets humanitaires ; les projets réalisés dans un but marchand/lucratif.

Les candidatures sont limitées à un projet par porteur de projet (c'est-à-dire par organisme éligible et numéro SIRET).

Les dossiers complets doivent être déposés dans les délais, soit jusqu'au 4 décembre 2025 inclus.

---

<sup>1</sup> Les établissements sanitaires et médico-sociaux sont inscrits au répertoire FINESS et incluent notamment les établissements de médecine, chirurgie et obstétrique, santé mentale, soins de suite et de réadaptation, maisons de retraite médicalisées/EHPAD, maisons d'accueil spécialisé et foyers d'accueil médicalisés.

<sup>2</sup> Au sein d'un projet, les éventuelles dépenses relevant du budget de fonctionnement de l'établissement sanitaire ou médico-social et/ou de l'organisme gestionnaire doivent être autofinancées par l'établissement et/ou l'organisme gestionnaire.

## Critères de sélection

Les projets lauréats seront sélectionnés par le comité mécénat, qui prendra en compte les critères suivants.

### **L'utilité et la pertinence du projet pour les bénéficiaires**

Le comité mécénat étudiera la manière dont le projet améliore la qualité de vie, le bien-être et l'autonomie pour les personnes dans les établissements sanitaires ou médico-sociaux et permet de répondre à leurs besoins. Il étudiera aussi l'envergure du projet par le nombre de bénéficiaires.

### **Le caractère innovant du projet**

Le comité mécénat cherchera à encourager les approches innovantes et idées nouvelles : il peut s'agir d'une expérimentation ou de démarches déjà testées dans d'autres structures et qui vous ont inspiré.

Le comité mécénat encouragera aussi les projets qui contribuent à faire progresser les recherches et connaissances sur le bien-être, l'autonomie et la qualité de vie des personnes en établissements de santé.

### **L'implication de l'établissement sanitaire ou médico-social dans le projet et la cohérence avec son projet d'établissement ou thérapeutique**

Le comité mécénat sera attentif aux éléments justifiant de l'implication de l'établissement concerné et de son personnel dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet, ainsi que de la cohérence avec son projet d'établissement ou thérapeutique.

### **La cohérence, la faisabilité et la viabilité du projet**

Le comité mécénat s'intéressera notamment au budget, à l'équipe porteuse de projet et au calendrier.

### **La qualité de la démarche d'évaluation et de mesure d'impact du projet**

Un rapport d'évaluation sera à fournir par le porteur de projet à l'issue du projet.

De plus, le comité mécénat cherchera à attribuer des dons avec des montants qui représentent une contribution significative aux budgets des projets lauréats (le montant des dons étant compris entre 5 000 € et 20 000 €).

## Étapes

1. Dépôt d'un dossier de candidature complet par le porteur de projet.
2. Etude des candidatures. A l'issue d'une première étape d'évaluation, un entretien pourra être organisé avec le porteur de projet.
3. Sélection des projets lauréats par le comité mécénat et annonce des résultats aux candidats. Suite à la sélection, la mise en place d'une convention de mécénat pour les projets lauréats est conditionnée par la réalisation d'une analyse de conformité. Des pièces administratives complémentaires seront demandées aux porteurs de projets concernés et devront être envoyées par le porteur de projet dans un délai de 15 jours afin de réaliser cette analyse. A défaut de communication de ces pièces dans le délai indiqué, le comité mécénat pourra décider d'écarter le projet lauréat concerné.
4. Signature de conventions de mécénat entre les porteurs de projets lauréats et Praemia Healthcare<sup>3</sup>.

Il pourra ensuite être proposé aux lauréats de participer à un temps de présentation de leur projet aux collaborateurs de Praemia REIM France.

## Calendrier

Ouverture de l'appel à projets : 23 octobre 2025

Date limite de réception des dossiers de candidature complets : 4 décembre 2025

Sélection des projets lauréats par le comité mécénat : au plus tard le 6 mars 2026

---

<sup>3</sup> L'appel à projets est organisé par Praemia REIM France pour le compte de Praemia Healthcare, qui sera le mécène des projets lauréats.

## Modalités de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- Un formulaire à compléter en ligne : <https://forms.office.com/e/0sJFe4BWKC>

Nous vous recommandons de préparer vos réponses avant de compléter le formulaire en ligne car il n'est pas possible de le compléter en plusieurs fois. Les questions posées dans ce formulaire sont listées en annexe.

- Des pièces justificatives à envoyer à : [mecenat@praemiareim.com](mailto:mecenat@praemiareim.com)

Les pièces justificatives varient selon le statut du porteur de projet.

**Si le porteur de projet est un fonds de dotation, une association ou une fondation qui n'est pas gestionnaire d'établissement sanitaire ou médico-social :**

Publication au journal officiel ou situation au répertoire SIRENE datée de moins d'un mois ; derniers comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ; dernier rapport d'activité

**Si le porteur de projet est un établissement sanitaire ou médico-social :**

**Public :** Décret ou arrêté préfectoral relatif à la création de l'établissement ou situation au répertoire SIRENE datée de moins d'un mois ; derniers comptes annuels de l'établissement concerné par le projet (bilan, compte de résultat et annexes) ; ou équivalents en fonction du statut de l'établissement.

**Privé à but non lucratif :** Publication au journal officiel ou situation au répertoire SIRENE datée de moins d'un mois ; derniers comptes annuels de l'établissement concerné par le projet (bilan, compte de résultat et annexes) ; ou équivalents en fonction du statut de l'établissement.

**Privé à but lucratif :** K-bis à jour daté de moins d'un mois ; derniers comptes annuels de l'établissement concerné par le projet (bilan, compte de résultat et annexes) ; ou équivalents en fonction du statut de l'établissement.

**Par ailleurs, si cet établissement sanitaire ou médico-social est rattaché à un organisme gestionnaire** (association, fondation, mutuelle, CCAS, SAS...), l'établissement doit être désigné comme porteur de projet. Les pièces justificatives (document justifiant l'existence et pièces comptables) doivent être fournies à la fois pour l'établissement et pour l'organisme gestionnaire.

En option, les porteurs de projets peuvent envoyer des photos illustrant leur projet par email à [mecenat@praemiareim.com](mailto:mecenat@praemiareim.com).

## Contact

En cas de question, vous pouvez envoyer un email à : [mecenat@praemiareim.com](mailto:mecenat@praemiareim.com)

## FAQ

### Qui est le comité mécénat ?

Le comité mécénat rassemble trois collaborateurs de Praemia REIM France et deux personnalités qualifiées dans le domaine de la qualité et de l'expérience des personnes en établissements sanitaires et médico-sociaux. Il sélectionne les projets lauréats de l'appel à projets « Bien vivre dans les établissements de santé ».

### Quels sont les axes de l'appel à projets ?

La thématique « bien vivre dans les établissements de santé » est déclinée en 4 axes :

- Se rencontrer et renforcer le lien social
- Vivre des moments de détente et de divertissement
- Être au contact de la nature et des animaux
- Développer la vie citoyenne et les liens avec le territoire

Ainsi, les projets soutenus seront des projets qui encouragent les rencontres et échanges et favorisent le lien social, y compris intergénérationnel, qui offrent des moments de détente et de divertissement aux personnes, qui favorisent le contact avec la nature ou les animaux, qui permettent de développer la vie citoyenne ou des liens avec le territoire. Ces projets pourront notamment encourager les visites dans les établissements et les sorties à l'extérieur.

Un projet peut répondre à un seul ou plusieurs de ces 4 axes.

### Quels sont les projets lauréats des précédents appels à projets ?

Depuis 2022, les projets lauréats des appels à projets « bien vivre dans les établissements de santé » de Praemia Healthcare ont été très variés. Ces projets se sont déroulés auprès de personnes soignées, résidant, accompagnées ou travaillant au sein d'établissements sanitaires et médico-sociaux dans plusieurs territoires en France. Ils étaient portés par des associations, fonds de dotation, fondations ou par des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Pour plus de détails sur ces projets, rendez-vous dans la section mécénat des rapports annuels de Praemia Healthcare (disponible sur son site internet : <https://www.praemia-healthcare.fr/fr/rse>).

### A quel public doivent bénéficier les projets ?

Les projets doivent bénéficier à des personnes qui sont soignées, qui vivent, qui sont accueillies ou qui travaillent dans des établissements sanitaires et médico-sociaux en France : patients, résidents, proches, professionnels...

Les établissements sanitaires et médico-sociaux incluent notamment les établissements de médecine, chirurgie et obstétrique, de santé mentale, de soins de suite et de réadaptation, les maisons de retraite médicalisées/EHPAD, les maisons d'accueil spécialisé et foyers d'accueil médicalisés.

## **De quoi est composé le dossier de candidature ?**

Le dossier de candidature est composé d'un formulaire à compléter en ligne et de pièces justificatives à envoyer par email, tels que plus amplement détaillés dans la section « Modalités de candidature ».

## **Quelles sont les attentes du comité mécénat concernant le financement du projet par l'établissement ou son fonds de dotation ?**

Pour que le projet soit éligible, le budget du projet doit comporter minimum 10 % de financement de la part de l'établissement concerné par le projet ou son fonds de dotation.

Le porteur de projet est libre de définir quelles dépenses du budget sont financées par l'établissement ou son fonds de dotation.

**Le comité mécénat recommande aux porteurs de projet de présenter le budget en coût complet. Cela signifie qu'il est possible, par exemple, d'intégrer dans le budget une dépense liée au temps passé par le personnel pour mettre en œuvre le projet.**

## **Quelles seront les pièces administratives complémentaires demandées aux lauréats ?**

Des pièces administratives complémentaires seront demandées uniquement aux porteurs de projet sélectionnés par le comité mécénat, afin de réaliser une analyse de conformité. La réalisation d'une analyse de conformité est indispensable avant de pouvoir mettre en place une convention de mécénat. Ces pièces administratives devront être envoyées par le porteur de projet concerné dans un délai de 15 jours afin de réaliser cette analyse. A défaut de communication de ces pièces dans le délai indiqué, le comité mécénat pourra décider d'écarter le projet lauréat concerné.

Il s'agira notamment de ces documents :

- Pièce d'identité du représentant légal et du signataire de la convention s'il n'est pas le représentant légal, avec justificatif du pouvoir de signature
- Copie certifiée conforme par le représentant légal des statuts à jour (selon le cas, déposés à la préfecture) (ou équivalent selon statut)
- Copie certifiée conforme par le représentant légal de la liste à jour des dirigeants et/ou de l'organe collégial dirigeant (ou équivalent selon statut) ou, pour les organismes concernés (organismes à but lucratif), attestation désignant le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) déposée au greffe du Tribunal de Commerce
- Dernier rapport d'activité ou rapport de gestion (ou équivalent selon statut)

## **Est-il possible de déposer une candidature si ma structure a déjà été candidate ou lauréate d'un appel à projets de Praemia Healthcare ?**

Oui, un candidat ou lauréat d'un appel à projets de Praemia Healthcare peut déposer une candidature.

## Protection des données personnelles

Praemia Healthcare, Praemia REIM France et chaque porteur de projet sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de respecter la législation (la « Législation Données personnelles ») en vigueur relative au traitement de Données personnelles (les « Données personnelles ») et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Praemia Healthcare, Praemia REIM France ou chaque porteur de projet peut être amené à traiter (collecter, enregistrer, modifier, stocker, etc.) des Données personnelles pour son propre compte, en définissant les finalités et les moyens des traitements de Données personnelles. Dans ce cas, l'entité concernée agit à ce titre en qualité de Responsable de traitement autonome et indépendant tel que défini par le RGPD.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de prescription applicable sur le territoire de l'Union Européenne.

Conformément aux réglementations applicables en matière de protection des Données Personnelles, les personnes concernées (au sens de la Législation Données Personnelles) disposent de droits spécifiques prévus par la Législation Données Personnelles qui peuvent être exercés :

- Par email à l'adresse : [dpo@praemiareim.com](mailto:dpo@praemiareim.com)
- Par courrier à l'adresse suivante : Praemia REIM – DDP – 10 rue du Général Foy - CS 90130-75008 Paris

## Annexe – Questions du formulaire de candidature

Le lien pour accéder au formulaire de candidature à compléter en ligne se trouve dans la section « Modalités de candidature ».

Nous vous recommandons de préparer vos réponses car il n'est pas possible de compléter le formulaire en ligne en plusieurs fois. Les questions posées dans le formulaire sont listées ci-dessous.

### Section 1 : Synthèse

#### Intitulé du projet

#### Courte présentation du projet

*Il s'agit d'une synthèse en quelques lignes (maximum 600 caractères). Vous aurez la possibilité de décrire le projet avec plus de détails dans la section "présentation du projet".*

### Section 2 : Présentation de la structure porteuse de projet

*A noter : Dans le cas spécifique d'un établissement sanitaire ou médico-social rattaché à un organisme gestionnaire (par exemple : association, fondation, mutuelle, CCAS, SAS...), l'établissement doit être désigné comme porteur de projet.*

#### A quelle catégorie correspond la structure qui porte le projet ?

- ☐ Association déclarée (non gestionnaire d'établissement sanitaire ou médico-social)
- ☐ Fondation (non gestionnaire d'établissement sanitaire ou médico-social)
- ☐ Fonds de dotation
- ☐ Etablissement sanitaire public
- ☐ Etablissement sanitaire privé à but non lucratif
- ☐ Etablissement sanitaire privé à but lucratif
- ☐ Etablissement médico-social public
- ☐ Etablissement médico-social privé à but non lucratif
- ☐ Etablissement médico-social privé à but lucratif
- ☐ Autre :

#### Nom de la structure qui porte le projet

**Si la structure qui porte le projet est un établissement sanitaire ou médico-social rattaché à un organisme gestionnaire : indiquez le nom de l'organisme gestionnaire**

*Par exemple, il peut s'agir d'une association, fondation, mutuelle, CCAS, SAS...*

#### Précisions éventuelles concernant le statut juridique ou la forme sociale

#### Courte présentation des activités de la structure qui porte le projet

*600 caractères maximum*

**Numéro SIRET de la structure qui porte le projet**

**Adresse de la structure qui porte le projet**

*Numéro et libellé de la voie, code postal, ville*

**Prénom, nom et qualité du représentant légal**

**Date de création**

*Format attendu : JJ/MM/AAAA*

**Montant des dépenses annuelles prévisionnelles pour 2025**

**Nombre de salariés**

**Nombre de bénévoles**

**Site internet**

### Section 3 : Référents pour le projet

**Prénom, nom et fonction de la personne référente pour le projet**

**Adresse email et numéro de téléphone de la personne référente pour le projet**

**Si la structure qui porte le projet n'est pas un établissement sanitaire ou médico-social : type et nom du ou des établissements sanitaires ou médico-sociaux concernés par le projet**

**Si la structure qui porte le projet n'est pas un établissement sanitaire ou médico-social : prénom, nom, fonction et service de la personne référente au sein du ou des établissements sanitaires ou médico-sociaux concernés par le projet**

## Section 4 : Présentation du projet

### Description du projet

2000 caractères maximum

*En quoi consiste le projet ?*

*Décrivez le contexte, le contenu du projet, son organisation et ses étapes de mise en œuvre.*

### Objectifs du projet

1000 caractères maximum

*Indiquez les objectifs visés par le projet : il peut s'agir du résultat recherché pour les personnes, l'établissement ou le territoire par exemple.*

### Type de bénéficiaires du projet

600 caractères maximum

*Indiquez quel est le public cible du projet.*

### Nombre de bénéficiaires du projet

### Durée estimée de l'impact du projet pour les bénéficiaires

*Indiquez la durée pendant laquelle vous estimez que le projet aura un impact pour ses bénéficiaires.*

### Périmètre géographique du projet

### A quelle thématique correspond votre projet ?

*Si le projet correspond à plusieurs thématiques, sélectionnez la thématique principale.*

- ☐ Accompagnement et échanges
- ☐ Alimentation
- ☐ Animaux
- ☐ Balade et sortie dans la nature
- ☐ Détente et bien-être
- ☐ Divertissement et rire
- ☐ Jardin et aménagement extérieur
- ☐ Aménagement intérieur
- ☐ Activité physique
- ☐ Autre :

### Le projet a-t-il un caractère innovant ? Si oui, décrivez en quoi.

600 caractères maximum

### Comment l'établissement sanitaire ou médico-social et son personnel sont-ils impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet ?

**Le projet est-il cohérent avec le projet d'établissement ou le projet thérapeutique de l'établissement sanitaire ou médico-social concerné ? Si oui, décrivez en quoi.**

*600 caractères maximum*

*Afin de démontrer votre réponse, il est possible d'envoyer l'extrait du document correspondant par email à [mecenat@praemiareim.com](mailto:mecenat@praemiareim.com) avec le reste des pièces justificatives.*

## **Section 5 : Mise en œuvre du projet**

### **Calendrier et durée du projet**

*600 caractères maximum*

*Indiquez les dates ou périodes des principales étapes du projet.*

### **Etat d'avancement du projet**

*400 caractères maximum*

*Indiquez notamment si le projet a déjà débuté.*

### **Composition et compétences de l'équipe en charge du projet**

*Résumez en quelques lignes la composition de l'équipe chargée de mettre en œuvre le projet.*

### **Liste et rôle des partenaires opérationnels pour le projet (si applicable)**

|  |
|--|
|  |
|--|

### **Liste des équipements et du matériel nécessaires pour le projet (si applicable)**

|  |
|--|
|  |
|--|

### **Un projet similaire a-t-il déjà été réalisé par la structure qui porte le projet ?**

*400 caractères maximum*

*Si oui, apportez quelques précisions sur la date et le projet réalisé.*

## **Section 6 : Evaluation du projet**

### **Liste des indicateurs d'évaluation et des outils de mesure associés**

*Par exemple :*

*- Satisfaction des participants évaluée à l'aide d'un questionnaire.*

## **Section 7 : Budget et plan de financement du projet**

### **Budget total (en € TTC)**

*Le montant doit être égal à la somme des dépenses listées à la question suivante.*

*Par exemple : 7500 €*

**Liste des postes de dépenses et leur montant (en € TTC)**

*Par exemple :*

- Achat de matériel spécifique : 5500 €
- Intervention d'un prestataire : 1500 €
- Déplacement des participants : 500 €

**Liste des financements et leur montant (en €), en précisant le nom du financeur, s'ils sont acquis ou sollicités et s'ils sont fléchés vers un poste de dépense particulier**

*Par exemple :*

- Autofinancement : 1500 € acquis (fléchés sur l'achat de matériel spécifique)
- Fondation : 1000 € acquis
- Appel à projets « Bien vivre dans les établissements de santé » : 5000 € sollicités

**Part des financements provenant de l'établissement concerné par le projet ou son fonds de dotation**

|  |
|--|
|  |
|--|

**Somme minimale sollicitée dans le cadre de cet appel à projets (en €)**

|  |
|--|
|  |
|--|

**Somme maximale sollicitée dans le cadre de cet appel à projets (en €)**

|  |
|--|
|  |
|--|